

ARRETE MUNICIPAL N° 16.2023

Réglementation du stationnement.

Le maire de la commune de Salomé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par Madame Laurence DELBEQUE
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'emménagement de Madame Laurence DELBEQUE au 16 rue de l'Egalité à Salomé

ARRETE :

Article 1. Le vendredi 05 mai 2023 de 8h30 à 18h00, Madame Laurence DELBECQUE est autorisée à procéder à son emménagement.

Article 2. L'emménagement nécessitera un emplacement réservé pour le stationnement du camion et ou de la remorque au véhicule, sur la chaussée.

- les places de stationnement sises face au 16 rue de l'Egalité seront réservées pour l'emménagement.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Article 4. Madame Laurence DELBECQUE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 31 mars 2023

Le Maire,
Pierre CANESSE



qgs